

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe LAMOUR
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe LAMOUR
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Objet de la convention : Protocole d'échange de titres

Convention portant protocole d'accord transactionnel entre la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, Monsieur Jean Paul ANSEL, Madame Odile RICARD, Monsieur Elliott ANSEL, La société G.S.E HOLDING, la société SA DMS IMAGING, la société MEDILINK, la société APELEM, la société HYBRIGENICS.

Aux termes de cette convention signée le 7 février 2023 ce protocole a permis :

- (i) la réalisation d'un échange des actions que détiennent les Membre du Groupe Ansel dans la société DMS contre des actions détenues par cette dernière dans la société HYBRIGENICS ;
- (ii) la mise en place des conditions du remboursement à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS de la créance en compte courant que cette dernière détient sur la société HYBRIGENICS ; et
- (iii) la mise en place des conditions du Pacte d'Actionnaires de la société HYBRIGENICS entre les membres du Groupe Ansel d'une part et la société DMS d'autre part, relatif à la participation résiduelle de DMS dans le capital de la société HYBRIGENICS.

Conditions financières

Les principales conditions financières attachées à la mise en œuvre du protocole sont les suivantes : L'échange porte sur 46 536 395 actions que détient la société DMS dans le capital de la société HYBRIGENICS contre les 2 077 539 actions que détiennent les Membres du Groupe Ansel dans le capital de la société DMS.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'objectif de cette convention est de mettre un terme définitif et amiable aux différends entre les parties de cette convention.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

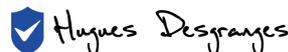
Lyon et Marseille, le 18 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES